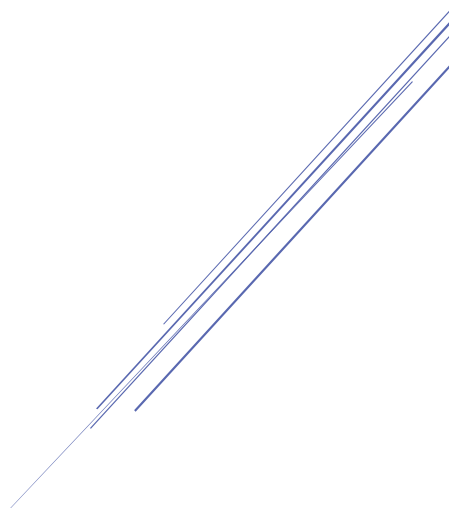




# Règlement des compétitions de SVRN



Ce règlement est un complément au *Règlement des compétitions officielles de Volleyball (RCO)* édité par Swiss Volley. Il contient les modifications et compléments applicables aux compétitions régionales de Swiss Volley Région Neuchâtel. Tous les autres règlements de Swiss Volley qui ne concernent pas exclusivement les ligues nationales sont applicables. Tous les cas non prévus dans ce règlement ainsi que les exceptions seront tranchés par le Comité central de SVRN.

## Table des matières

II. Instruction.....	3
Article 1.....	3
Devoirs des clubs .....	3
Article 2.....	3
Joueurs pouvant être engagés en compétition .....	3
Article 3.....	3
Correspondance.....	3
Article 4.....	3
Paiements.....	3
III. Organisation des compétitions officielles .....	4
Article 5.....	4
Répartition des catégories .....	4
Article 6.....	4
Organisation des compétitions .....	4
Article 7.....	4
Nombre d'équipes par ligue et par club.....	4
Article 8.....	5
Sélections.....	5
Article 9.....	5
Représentants de club et d'équipe .....	5
Article 10.....	5
Ligues en cas de fusion et de scission de clubs.....	5
Article 11.....	5
Exigences pour l'inscription d'équipes .....	5
Article 12.....	6
Programmations des matchs officiels.....	6
Article 13.....	7
Retrait d'équipe / relégation volontaire .....	7
Article 14.....	7
Promotion – relégation – participation aux championnats nationaux.....	7
Article 15.....	7
Distinctions.....	7
Article 16.....	8

Homologation des salles.....	8
Article 17.....	8
Plages de compétition.....	8
Article 18.....	8
Horaire des matches.....	8
Article 19.....	8
Feuilles de positions .....	8
Article 20.....	8
Qualification pour les championnats suisses juniors .....	8
Article 21.....	8
Nombre d'arbitres.....	8
Article 22.....	9
Absence d'arbitres.....	9
Article 23.....	9
Feuilles de match contrôle des licences annonce des résultats .....	9
Article 24.....	9
Déplacement d'un match.....	9
IV. Forfaits .....	10
Article 25.....	10
Forfait.....	10
Forfait administratif : .....	10
V. Sanctions spéciales, dispositions juridiques .....	10
Article 26.....	10
Sanctions, principe .....	10
Article 27.....	11
Responsabilité de paiement et d'exécution .....	11
Article 28.....	11
Avances de frais .....	11
Article 29.....	11
Recours.....	11
VI. Dispositions finales .....	11
Article 30.....	11
Entrée en vigueur.....	11

## II. Instruction

### Article 1

#### Devoirs des clubs

Sont autorisées à participer aux compétitions de SVRN, les équipes des clubs membres de l'association.

Les clubs (resp. leurs présidents, comités, staffs techniques, etc...) répondent des actions de leurs équipes, entraîneurs, joueurs, arbitres et autres membres. Ils veillent à ce que l'ordre et la tranquillité soient garantis, sur et autour des terrains, avant, pendant et après les matches.

Conformément aux statuts de la région, ils prônent le respect, le fair-play et l'esprit sportif.

### Article 2

#### Joueurs pouvant être engagés en compétition

La mixité n'est pas autorisée au sein d'une même équipe, sauf dans les championnats U16. Les équipes mixtes sont alors considérées comme hors concours. Elles sont classées comme les autres mais n'ont pas accès au podium

### Article 3

#### Correspondance

Le site Internet fait office d'outil officiel de communication, au même titre que les courriels.

### Article 4

#### Paiements

A l'exception des avances de frais lors de protêts et de recours (à verser spontanément dans les délais requis), le responsable des finances envoie aux clubs (à l'adresse de facturation) des factures relatives aux cotisations, frais d'inscriptions et amendes.

Toutes les factures doivent être réglées dans un délai de 30 jours à partir de la réception de celles-ci.

### III. Organisation des compétitions officielles

#### Article 5

##### Répartition des catégories

SVRN organise des championnats autant féminine que masculine dans les catégories suivantes : Championnats régionaux, des championnats juniors, une coupe régionale, des compétitions qualificatives aux CHS juniors et des tournois Kids Volley/U14.

#### Article 6

##### Organisation des compétitions

Certains championnats peuvent être organisés sous forme de tournois. Des adaptations réglementaires (p. ex. matches en 2 sets gagnants, arbitrage, etc) peuvent être concédées.

Les équipes inscrites à des championnats qui se déroulent sous forme de tournois sont informées des spécificités avant le premier tournoi.

Le Comité central décide du mode de championnat ainsi que de la répartition des équipes dans les ligues en fonction des inscriptions et sur la base des classements de la saison écoulée.

L'équipe qui s'inscrit pour la première fois débute dans la dernière ligue.

Dans la mesure du possible et sur demande au responsable du championnat, un club peut faire participer une équipe junior à un championnat régional (équipe « intégrée »). Les matchs disputés contre cette équipe junior sont pris en compte dans le classement. L'équipe junior est classée officiellement mais ne peut prétendre à une éventuelle promotion.

Les joueurs de cette équipe intégrée doivent posséder une licence LLR, sauf si SVRN n'a pas organisé de championnat junior dans la catégorie dans laquelle l'équipe s'était inscrite et que l'équipe formée uniquement de juniors a été intégrée dans une ligue adulte par SVRN

#### Article 7

##### Nombre d'équipes par ligue et par club

Un club peut engager au plus deux équipes dans chacun des championnats régionaux (excepté dans les championnats juniors et dans la dernière ligue où le nombre n'est pas limité).

Un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite en coupe neuchâteloise. Un joueur a le droit d'être engagé dans une seule équipe

En championnat régional, si deux ou plusieurs équipes du même club sont engagées dans une même ligue et un même groupe, elles doivent s'affronter directement avant de rencontrer n'importe quelle autre équipe du groupe, ceci lors de chaque tour de championnat.

Pas de contraintes pour les championnats juniors et Kids Volley

Dans la mesure du possible et sur demande au responsable du CHR et sur décision du comité central, un club peut faire participer une équipe junior à un championnat senior. Les matchs disputés contre cette équipe junior sont pris en compte dans le classement. L'équipe junior n'est pas classée officiellement et ne peut prétendre à une éventuelle promotion. Les joueurs de cette équipe peuvent avoir uniquement une licence junior s'ils ne jouent pas dans une autre équipe senior.

## Article 8

### Sélections

SVRN met sur pied des sélections SAR, conformément aux exigences de SV. Les clubs font en sorte que leurs juniors talentueux participent aux sélections.

Les compétitions officielles affectées par la convocation de joueurs sélectionnés peuvent, sur demande du club, être déplacées.

Les sélections SAR régionales, féminines et masculines, sur décision du comité, peuvent participer aux championnats régionaux.

## Article 9

### Représentants de club et d'équipe

Chaque club doit fournir dans VM une adresse de correspondance postale, ainsi qu'une ou plusieurs adresses électroniques.

Chaque club est tenu d'annoncer un administrateur, puis se charge de gérer les fonctionnaires de son club. Ils seront les interlocuteurs officiels du club et/ou d'une équipe.

## Article 10

### Ligues en cas de fusion et de scission de clubs

Le club issu d'une fusion conserve des équipes dans les mêmes ligues que les deux clubs précédant la fusion.

Les clubs issus d'une scission se répartissent les ligues régionales des équipes de l'ancien club, sous réserve de l'approbation du comité central

La fusion ou la scission de club(s) doit être effectuée dans le respect des règles régionales, et dans tous les cas avant le délai d'inscription au championnat.

## Article 11

### Exigences pour l'inscription d'équipes

L'inscription des équipes aux championnats régionaux, juniors et à la coupe se fait directement dans Volley Manager selon les directives et dans les délais communiqués par le responsable du championnat de la région organisatrice.

Le montant de l'inscription est défini dans le règlement des finances. Chaque club reçoit un décompte et une facture en temps utile.

Le non-respect des délais entraîne la possible non-inscription et des sanctions selon le règlement des finances.

Chaque équipe paie la finance d'inscription à la région à laquelle elle est affiliée.

L'inscription des équipes d'un club peut être refusée si le club ou un de ses membres ne s'est pas acquitté de toutes ses amendes, cotisations, émoluments, indemnités et autres obligations financières.

Une équipe ne peut être considérée comme inscrite au championnat que si le club fournit le ou les quotas d'arbitrage nécessaires.

Le non-respect des conditions d'annonce de quota d'arbitrage au début du CHR entraîne l'invalidation de l'inscription. Si un club participe pour la première année au CHR, le comité peut émettre des dérogations

### **Nombre d'arbitres à annoncer (quota):**

Dérogation :

Certaines fonctions bénévoles pour SVRN peuvent être considérées comme un arbitre en fonction à 50% d'un temps plein pour le club dans lequel elle possède une licence. On ne comptera qu'une seule dérogation pour une personne dans plusieurs commissions. Cette disposition est intransmissible, sauf pour une personne non licenciée, qui dispose de sa dérogation comme bon lui semble.

Pour une équipe du championnat régional : l'équivalent d'un arbitre en fonction à temps plein, plus un quart d'arbitre par équipe (arrondi au demi inférieur pour toutes les équipes du club).

Pour une équipe du championnat junior (sauf U16) : l'équivalent d'un arbitre en fonction à 50% d'un temps plein. Les équipes annoncer pour les Qualifications ne sont pas soumis à cette règle.

Pour une équipe de ligue nationale LNA et ILN : l'équivalent d'un arbitre en fonction à temps plein. Il n'est pas nécessaire que cet arbitre fasse partie du cadre national.

## **Article 12**

### **Programmations des matchs officiels**

La programmation des matches (à l'exception du Kids Volley et des U14) se fait directement sur Volley Manager. Elle se fait dans les plages proposées et les délais fixés par le responsable du championnat. Les clubs fixent ensemble la date et l'heure de la rencontre. La programmation s'effectue selon les directives spécifiques.

Le club à domicile saisit dans VM une date une heure et une salle dans la plage prévue, celle-ci est considérée comme validée. Le club adverse peut refuser cette date mais doit le « justifier ». Les deux clubs doivent se contacter pour trouver une autre date si possible dans la plage prévue. Si cela n'est pas possible, ils doivent contacter le responsable du championnat pour fixer une date en dehors de la plage prévue initialement. La nouvelle date doit être saisie dans VM par le club à domicile.

Une fois le délai de programmation des matchs terminé, le responsable du championnat accorde aux clubs un délai de vérification de l'ensemble de leurs matchs de sept jours. Ensuite, le responsable valide tout le championnat.

Toute demande ultérieure deviendra un déplacement de match.

## Article 13

### Retrait d'équipe / relégation volontaire

En fin de championnat, le retrait ou la relégation volontaire d'une équipe doit être annoncé au responsable du championnat et au responsable des compétitions, au plus tard 5 jours après la fin officielle du championnat.

Dans le cas d'une relégation volontaire, la non-observation de ce délai entraîne, outre une amende administrative, une relégation dans la dernière ligue régionale.

Le retrait d'une équipe après son inscription, avant le début ou en cours de championnat, entraîne une sanction administrative.

Si le retrait intervient en cours de championnat, les résultats et les points obtenus face à cette équipe dans la phase jouée du championnat sont annulés. Les résultats obtenus dans une phase de championnat antérieure sont maintenus.

## Article 14

### Promotion – relégation – participation aux championnats nationaux

La première équipe classée est promue dans la ligue régionale supérieure. La promotion de 2ème ligue en 1LN est gérée par Swiss Volley. La dernière équipe classée est reléguée dans la ligue régionale inférieure s'il y en a une.

En 2ème ligue, la dernière équipe classée est, en principe reléguée en 3ème ligue, sauf dans un des deux cas suivants :

Si les deux premières équipes de 3ème ligue ne peuvent ou ne veulent pas accéder à la 2ème ligue, la dernière équipe de 2ème ligue disputera un match de barrage contre l'équipe classée 3ème (ou 4ème) de 3ème ligue au domicile de cette dernière. Si aucune des 4 premières équipes ne veut accéder à la 2ème ligue, la dernière équipe de 2ème ligue gardera sa place.

Si la première équipe de 2ème ligue est promue en 1LN, la dernière équipe de 2ème ligue gardera sa place dans cette ligue.

La 2ème ligue comporte un nombre maximum d'équipes. Au cas où une équipe de 1LN est reléguée en 2ème ligue, l'avant-dernière équipe de 2ème ligue est reléguée en 3ème ligue. Si plusieurs équipes de 1LN sont reléguées en 2ème ligue, un nombre correspondant d'équipes de 2ème ligue sont reléguées en 3ème ligue, en plus de la dernière.

Si une équipe renonce à une promotion en 1LN, ou à disputer des matchs de promotions elle doit l'annoncer au responsable du championnat en respectant le délai de l'année en cours.

## Article 15

### Distinctions

Chaque équipe du championnat junior déclarée championne reçoit un prix.



## Article 16

### Homologation des salles

Le Comité central décide de l'homologation des salles utilisées pour les championnats. Il se réserve le droit d'émettre des dérogations.

## Article 17

### Plages de compétition

Les matches des compétitions officielles doivent se disputer dans les plages temporelles définies dans les directives publiées. Il est exclu d'en sortir.

A la fin du championnat régional, les noms des champions de 2<sup>e</sup> ligue et/ou candidats aux finales de promotions en 1LN sont communiqués par le responsable du CHR à Swiss Volley.

## Article 18

### Horaire des matches

Selon les instructions données par le responsable du CHR, les matches sont fixés dans Volley Manager. Dans l'établissement des horaires de jeu, il sera tenu compte des catégories juniors, en particulier dans les matches en semaine. Les matches peuvent être fixés du lundi au vendredi entre 19h00 et 21h00. Le samedi entre 10h00 et 20h00. Le dimanche entre 10h00 et 18h00

## Article 19

### Feuilles de positions

Les feuilles de position correctement remplies et signées sont obligatoires pour les championnats régionaux et juniors (y compris lors de tournois avec arbitres officiels).

## Article 20

### Qualification pour les championnats suisses juniors

Les clubs peuvent inscrire une équipe dans chaque catégorie. Les matches se jouent en dehors du championnat. Le mode se définit en fonction du nombre d'inscriptions.

Le titre de champion régional junior est attribué sur la base du championnat régional régulier.

## Article 21

### Nombre d'arbitres

Les rencontres de 3<sup>e</sup>me ligue régionale et U23 sont dirigées par un arbitre, éventuellement 2 arbitres si l'un des deux arbitres est en formation.

Seuls des arbitres formés et licenciés sont habilités à diriger les matches officiels, à l'exception du Kids Volley et M14

Le règlement de la CRA fixe le nombre d'arbitre nécessaire, pour les autres ligues

## Article 22

### Absence d'arbitres

En cas d'absence de l'un des deux arbitres convoqués, les équipes ont l'obligation de disputer le match.

En cas d'absence de l'unique arbitre convoqué ou des deux arbitres, les capitaines des deux équipes peuvent, d'un commun accord, faire appel à tout arbitre titulaire d'une licence pour la saison en cours pour diriger le match.

L'accord doit être inscrit sur la feuille de match dans le champ sous « Remarques » et attesté par la signature des deux capitaines avant le début de la rencontre.

Si aucune solution n'est trouvée dans un délai raisonnable, le match est renvoyé. La région fixe une nouvelle date. Les frais occasionnés par un nouveau match sont supportés par l'association régionale.

Le ou les arbitre(s) absent(s) est/sont sanctionné(s) selon le règlement de la CRA et le règlement des finances

## Article 23

### Feuilles de match contrôle des licences annonce des résultats

La feuille de match officielle de Swiss Volley est obligatoire pour toutes les ligues avec arbitre officiel (ligues régionales, ligues juniors et coupe).

Après le match, le 1<sup>er</sup> arbitre inscrit le résultat du match dans Volley Manager et compare la liste des participants inscrits sur la feuille de match avec la liste d'engagement sur Volley Manager, et confirme la conformité ou opère les modifications au plus tard 24 heures après l'heure prévue du début du match. Les personnes manquantes sur la liste d'engagement sont saisies par l'arbitre et les personnes ne figurant pas sur la feuille de match sont supprimées de la liste d'engagement.

Dans les mêmes délais, le 1<sup>er</sup> arbitre doit envoyer un scan ou une photo de la feuille de match par e-mail à l'adresse [chr@svrn.ch](mailto:chr@svrn.ch) Il faut mettre le numéro du match, la ligue et les équipes dans le sujet de l'e-mail.

Pour les matchs M2 et M3 le premier arbitre doit comparer la liste d'engagement dans VM et la liste d'équipe de la feuille de match, et la valider (à faire pour les deux équipes, dans les 12 heures après le début du match). Il inscrit le nom du marqueur et le valide. Une fois tout cela fait, il doit clôturer définitivement. L'arbitre doit envoyer la feuille de match à l'adresse : [sylvie23vuille@gmail.com](mailto:sylvie23vuille@gmail.com). L'équipe recevante doit rentrer le résultat au plus tard 4 heures après le début du match.

L'arbitre doit conserver précieusement les feuilles de match jusqu'à la fin de la saison.

## Article 24

### Déplacement d'un match

En principe, le calendrier officiel établi en juin est définitif.

Deux déplacements justifiés de match sont possibles par équipe et par saison.

Un déplacement de match doit se faire au moins 7 jours avant la date planifiée. Le demandeur inscrit la demande dans VM et doit indiquer la raison du déplacement dans la rubrique « Remarque ».

Une fois que les deux équipes se sont mises d'accord d'une nouvelle date, l'équipe recevant peut valider dans VM.

Un club à qui on demande un déplacement de date a le droit de refuser. En cas de non-entente entre les deux équipes, le responsable du championnat doit être contacté. Il décidera si la demande de déplacement est justifiée ou non. Si oui il donnera un court délai aux clubs pour définir d'une nouvelle date. Si non, le match devra se jouer à la date initiale.

L'équipe demandeuse s'enquiert de la disponibilité des arbitres initialement prévus, si un ou les deux arbitres ne peuvent pas arbitrer à la nouvelle date, l'équipe demandeuse avertit le responsable des arbitres qui fera le nécessaire pour trouver un ou les deux arbitres.

## IV. Forfaits

### Article 25

#### Forfait

L'équipe qui répond d'un forfait perd le match et peut se voir infliger une amende. Pour les matchs à trois sets gagnants, le résultat sera 3:0 (25:0/25:0/25:0), et 2:0 (25:0/25:0) pour les matchs à deux sets gagnants.

Les raisons possibles d'un forfait sont énumérées à l'article 98 du RV de SV.

#### Forfait administratif :

Si une équipe ne peut pas disputer un match ou un tournoi officiel et qu'elle l'annonce au responsable du CHR au moins 5 jours avant le match, le forfait administratif est déclaré.

Le responsable du CHR informe par mail l'adversaire, les arbitres et le responsable de la CRA.

Le forfait administratif sera sanctionné par une amende.

## V. Sanctions spéciales, dispositions juridiques

### Article 26

#### Sanctions, principe

Lors de manquements aux statuts et aux règlements, intentionnels ou par négligence, des sanctions sont infligées aux clubs, aux équipes et aux licenciés incriminés.

Les sanctions peuvent être financières, administratives et sportives. La durabilité et le comportement éthique sont définis par les valeurs fondamentales et les lignes directrices de la société (sportive), auxquelles Swiss Volley s'aligne, tant dans le cadre de son développement stratégique que dans la gestion quotidienne de la fédération et de ses opérations.

Lors de grave manquements avérés, sportifs, administratifs ou éthiques, le comité peut prendre des sanctions sportives à l'égard d'un club, d'une équipe ou d'un licencié.

En cas d'infraction grave à la charte éthique, le comité central est habilité à prononcer des sanctions plus lourdes, même si les arbitres se sont prononcés sur le cas.

Les sanctions sont susceptibles de recours. Les voies de recours seront mentionnées au bas de la décision de sanction

## Article 27

### Responsabilité de paiement et d'exécution

La responsabilité du paiement des amendes, frais, émoluments, indemnités occasionnées par les équipes ou les membres licenciés, et de l'exécution des sanctions incombent au club auquel ils sont affiliés.

## Article 28

### Avances de frais

Dans le délai imparti en cas de recours ou de protêt, le montant prévu par le règlement des finances doit être versé à SVRN. En cas de non-paiement, le protêt ou le recours ne pourra pas être pris en considération

## Article 29

### Recours

Un recours peut être déposé contre toutes les décisions du comité central ou des commissions de SVRN dans un délai de 10 jours dès la réception de la décision. Il doit être envoyé par mail à l'adresse [cc@svrn.ch](mailto:cc@svrn.ch) qui confirmera la réception.

Un recours à l'instance supérieure, soit le Tribunal de la Fédération de Swiss Volley, est possible dans un délai de 5 jours à réception de la décision du Comité Central. La copie du recours doit être envoyée à SVRN. Le club doit se référer au règlement de SV pour les modalités de dépôt (adresse et avance). Le dépôt d'un recours à l'instance supérieur n'a pas d'effet suspensif de la décision en première instance.

Les sanctions infligées et entrées en force doivent être exécutées dans le cadre fixé par l'instance de recours. Tout manquement est susceptible de nouvelles sanctions

## VI. Dispositions finales

## Article 30

### Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le comité et entre en vigueur le 01.09.2024